

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 212

présenté par  
M. Balanant

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« dans ses avis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de prévoir que les résultats des consultations organisées par le CESE doivent faire l'objet d'une publication distincte de celle de ses avis. Il s'agit en ce sens d'assurer le respect des principes énoncés au nouvel article 4-1-1.